

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION

par la société LB PERFORMANCE, SARL, domiciliée au 16 avenue des 3 fontaines, 44 500 LA BAULE-ESCOUBLAC et dont le numéro d'identification est RCS SAINT NAZAIRE SIRET 531 662 708.

Article 1 : Prestations vendues

LB Performance dispense des actions de formation en inter et intra-entreprise en présentiel qui rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail. Chaque action de formation est réalisée conformément à un programme préétabli, intégrant les objectifs visés, le programme détaillé, le profil des participants, les pré-requis, la durée, les méthodes pédagogiques et les modalités d'évaluation. La participation aux formations dispensées par LB Performance implique de la part de l'acheteur des dites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations. Les prestations vendues concernent la formation «inter» et «intra» entreprises des personnels de tous niveaux dans le domaine de la fonction commerciale/négociation, du management et/ou du développement personnel.

Article 2 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de LB Performance, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprise ».

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de LB Performance, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que LB performance ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de LB Performance, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Article 3 : Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Article 4 : Annulation ou report des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre LB performance et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;

report ou annulation communiqué entre 30 jours et 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;

report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Article 5 : Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à LB Performance. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par LB Performance au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à LB performance au premier jour de la formation, LB Performance se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Article 6 : Le prix

Les prestations de formation sont facturées au prix indiqué en Euros et hors taxe. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des stagiaires et des formateurs ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation. Ces frais sont facturés en sus, au réel.

Article 7 : Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, LB performance pourra suspendre toutes les commandes en cours.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. LB performance aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à LB performance.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 8 : Force majeure

LB performance ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à LB performance, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de LB Performance.

Article 9 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et , à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de LB performance. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 10 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de LB Performance dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants

Article 11 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par LB Performance au Client.

LB performance s'engage à ne pas communiquer à des tiers, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

Article 12 : Limite de responsabilité

LB Performance limite sa responsabilité au montant des prestations de formations fournies. Sa responsabilité vis-à-vis de tiers et/ou des propriétaires des locaux mis à disposition de LB Performance ne pourra être mis en cause pour des dégradations ou des dommages causés par des stagiaires.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par LB performance. Ces données sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des

données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant directement à LB Performance. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

Article 14 : Compétence / contestation / loi applicable

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nantes quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.